

J'ai en main le premier rapport annuel du Bureau international du génie du Columbia, adressé aux gouvernements des États-Unis et du Canada, en date du 31 décembre 1965. Le rapport définit les fonctions et responsabilités du Bureau. Toutefois, j'ai été étonné de trouver le paragraphe suivant à la page 11 relativement aux travaux du Bureau:

Le Bureau a tenu compte de ses responsabilités quant à la sécurité des ouvrages dont l'exécution a été autorisée par le Traité. Le Bureau a conclu que ni les fonctions précisées dans le Traité, ni son étude des données sur les plans reçus des organismes en vue de se tenir complètement au courant des projets, ne permettent au Bureau d'assumer la responsabilité directe ou implicite en ce qui concerne la sécurité des ouvrages ou l'excellence de leur conception structurale. Il a été convenu, cependant, que toutes déficiences apparentes constatées par le Bureau seraient signalées promptement aux organismes.

Monsieur l'Orateur, lorsque le comité permanent des affaires extérieures a étudié le Traité du Columbia, M. Arthur Casagrande, spécialiste de réputation internationale en matière de construction de barrages et de conditions du sol et aussi en ce qui a trait aux dégâts que pourraient causer les tremblements de terre et les secousses sismiques, nous a donné l'assurance que le barrage High Arrow, qui nous inquiétait particulièrement, était absolument sûr. Bien des gens m'ont écrit à ce sujet, car il ne faut pas oublier que l'an dernier, une secousse sismique dans le Sud-Est de la Colombie-Britannique a ébranlé des immeubles à Trail, à dix milles seulement du barrage High Arrow. On nous a assuré que ce barrage était absolument sûr.

J'ai été stupéfié d'apprendre dans ce rapport, que le bureau même qui avait, nous assurait-on, la charge de voir à l'exécution des termes du Traité du Columbia, avait refusé de se rendre responsable de la sécurité des ouvrages construits en vertu du traité.

Monsieur l'Orateur, je regrette de garder le ministre ici après dix heures, sachant qu'il aimerait mieux être ailleurs en ce moment. Je serai donc aussi bref que possible. J'aimerais que le ministre explique à la Chambre pourquoi le Bureau permanent du génie du Traité du Columbia a pris cette décision après que nous avons été avisés qu'il avait la charge de voir à l'exécution des termes du Traité du Columbia. Ces termes stipulent que tous les ouvrages doivent être sûrs.

[M. Herridge.]

Monsieur l'Orateur, j'attends la réponse du ministre parce que, outre le député de Kootenay-Ouest, un grand nombre de personnes que j'ai l'honneur de représenter ici sont intéressées. Avant de terminer, je dirai au ministre que c'est un rapport très intéressant. Pourrait-il voir à fournir des copies aux députés qui veulent en obtenir?

L'hon. John N. Turner (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je reconnais que l'honorable député de Kootenay-Ouest a soulevé un point très intéressant. Je répondrai aussi brièvement que possible et je dirai que rien, dans l'article XV du Traité du Columbia, ne rend le bureau permanent du génie responsable de la sécurité des chantiers de construction. La sécurité des barrages relève des deux parties contractantes, c'est-à-dire les États-Unis et le Canada, comme deux entités distinctes.

Je veux aussi dire que si le bureau permanent du génie, organisme international, avait la charge d'étudier les normes de la construction et s'il était responsable de la sécurité de ces barrages, il faudrait alors déduire que les ingénieurs américains auraient droit de veto sur les normes et les méthodes de construction du Canada.

• (10.10 p.m.)

Aux termes du traité, la responsabilité des barrages construits sur le côté canadien de la frontière incombe au gouvernement fédéral, mais a été déléguée à la Colombie-Britannique, et celle des barrages construits aux États-Unis, notamment le barrage Libby, relève du gouvernement américain. Vu les instances antérieures du député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), je suis bien étonné qu'il laisse entendre que les ingénieurs américains jouissent d'un droit de veto à l'égard des normes de construction canadiennes.

Je me reporte à la page 5124 du *hansard* du 2 juillet 1964 où l'honorable représentant disait au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin):

Étant donné les assurances qu'il a données...

C'est-à-dire, le ministre.

...au comité... et la sécurité des barrages chose acquise et satisfaisante, le ministre voudrait-il faire savoir à la Chambre s'il est nécessaire que le gouvernement de la Colombie-Britannique fasse appel aux services de trois ingénieurs des États-Unis pour vérifier les assurances et confirmer l'exactitude des faits qu'il a annoncés au comité?